

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°29/2011****OBJET : SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION  
INTERCOMMUNALE**

Conseillers en exercice	: 22
Présents	: 18
Excusés	: 4
Pouvoirs	: 2
Votants	: 20

**SÉANCE DU 22 JUIN 2011**

L'an deux mille onze, le mercredi vingt-deux juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le quatorze juin 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAURIN, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Emmanuel DELMOTTE, Christian GORACCI, Aline ZANI, Adjoints,

Mesdames, Messieurs : Sébastien BALZANI, Jacques BARRERE, Jean-Marie BELLONE, Pierre BRANCATO, Marie-Christine DEGLI INNOCENTI, Maurice ELSTUB, Martine LIPUMA, Jeannot MANCINI, Laurence MARGAILLAN, Claudine NAVARRO, Françoise RICORD, Marie-Christine SARFATI, Isabelle TOSELLO, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Hélène GARDET qui a donné pouvoir à Laurence MARGAILLAN, Danièle MAINCENT, Heldwige QUEMY qui a donné pouvoir à Isabelle TOSELLO, Marie-Anne ROUAN.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Sébastien BALZANI

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 35 de la loi RCT, les Préfets sont chargés d'élaborer un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Ce document sert de cadre de référence pour l'évolution de la carte intercommunale dans leur département.

Il vise les objectifs suivants :

- la couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales,
- la rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre,
- la réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes, et notamment la disparition des syndicats devenus obsolètes.

Il prend en compte les orientations suivantes :

- la constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 5 000 habitants,
- une amélioration de la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre,
- l'accroissement de la solidarité financière,
- la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes au regard en particulier de l'objectif de suppression des doubles emplois entre des EPCI ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes, avec la possibilité de transférer leurs compétences à des EPCI à fiscalité propre,
- la rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable.

Il appartient aux organes délibérants des Communes concernées par les propositions de modification sur la situation existante en matière de coopération intercommunale, de se prononcer sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, dans un délai de trois mois à compter de sa notification.

A l'issue de ce délai, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale se prononcera à son tour sur le schéma, et, le cas échéant, pourra l'amender à la majorité des deux tiers.

Le Préfet des Alpes Maritimes a présenté son projet de SDCI en Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 22 avril dernier. Il a été notifié à notre Commune en date du 29 avril 2011.

Pour ce qui nous concerne, le SDCI propose :

**-une extension du périmètre de la CASA, la faisant passer de 16 à 24 Communes,** en intégrant les huit Communes du canton de Coursegoules :

- Gréolières,
- Bouyon,
- Coursegoules,
- Cipières,
- Bezaudun les Alpes,
- Les Ferres,
- Conségudes,
- Roquesteron Grasse.

La population totale passerait ainsi de 179 431 à 181 625 habitants.

**-la fusion de trois syndicats avec la CASA** que sont :

- le syndicat intercommunal pour l'assainissement des Communes de Saint Paul, La Colle sur Loup, Villeneuve Loubet et Roquefort les Pins, présidé par Monsieur Christian BERKESSE,
- le syndicat intercommunal d'intérêt commun La Colle sur Loup-Saint Paul, présidé par Monsieur René BURON,
- le syndicat intercommunal à vocation multiple du canton de Bar sur Loup, présidé par Monsieur Michel ROSSI.

- **la suppression de syndicats existants relevant du périmètre de la CASA ou leur fusion** avec des EPCI à fiscalité propre autres que la CASA.

**Vu** la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles 35 à 37,

**Vu** l'article L. 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté à la CDCI le 22 avril, et notifié par Monsieur le Préfet le 29 avril 2011,

Après concertation avec les Maires et les Présidents d'EPCI concernés, il vous est proposé d'approuver le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par le Préfet des Alpes Maritimes pour les propositions qui nous concernent. Nous accueillons favorablement la proposition d'élargissement du périmètre de la CASA à 24 Communes. Cette extension doit se faire sur la base du volontariat des Communes, dans le respect des identités communales et autour d'un projet alliant développement et solidarité.

Le Conseil Municipal émet néanmoins un certain nombre de réserves techniques concernant les propositions de fusions ou de suppressions de syndicats :

- Le Conseil demande le maintien des syndicats existants pour l'exercice des compétences qui n'ont pas été transférées à la CASA. Ces syndicats remplissent de façon efficiente et à l'échelle territoriale la mieux adaptée, des missions pour le compte des Communes qui les composent :
  - le syndicat intercommunal pour l'assainissement des Communes de Saint Paul, La Colle sur Loup, Villeneuve Loubet et Roquefort les Pins,
  - le syndicat intercommunal d'intérêt commun La Colle sur Loup - Saint Paul,
  - le syndicat intercommunal à vocation multiple du canton de Bar sur Loup,
  - le syndicat intercommunal à vocation multiple du canton de Coursegoules,
  - le syndicat intercommunal à vocation multiple du Pays de Vence,
  - le syndicat intercommunal du littoral de la rive droite du Var – SILRDV,
  - le syndicat intercommunal de nettoyage de la rive droite du Var,
  - le syndicat intercommunal d'aménagement et d'amélioration téléradiophonique de la région Cannes-Antibes.
- Le Conseil souhaite le maintien en l'état du syndicat mixte pour la valorisation des déchets ménagers UNIVALOM, avec, le cas échéant, substitution d'un EPCI à fiscalité propre, aux Communes membres de ce syndicat non adhérentes à la CASA.

Ce maintien du syndicat mixte UNIVALOM doit se faire à la condition expresse que la CASA conserve au minimum à la fois sa représentativité au sein du Conseil Syndical (50% des sièges) et son niveau de tonnage traité par l'unité de valorisation énergétique (62.33 %).

En effet, considérant que ce syndicat exerce très majoritairement son activité pour le compte de la CASA, le Conseil n'est pas favorable à la proposition du SDCI de le fusionner avec la future CAPAP élargie.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré,

**APPROUVE** le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale pour ce qui concerne le futur périmètre de la CASA élargi,

**DEMANDE** que les réserves techniques qui précèdent soient prises en considération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Pierre MAURIN.

Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été  
Effectuées le  
Et la délibération expédiée à la  
Sous-préfecture le